

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération

15	15	15
----	----	----

Date de convocation : 16/07/2026**Date d'affichage : 24/07/2026****Séance du 23 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, Mme VALLADE Marie-Ange, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PETUREAU Jean-Paul, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Anthony DA CUNHA

Objet : Secours exceptionnel

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande d'aide de Mme RANOUIL Sandrine domiciliée 11 Route de La Plagne sur notre commune. Elle est actuellement locataire. La grange jouxtant son habitation a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence le 6 juillet 2026, avec interdiction d'occuper le logement. La grange a été démolie le lendemain. Mme RANOUIL est dans l'attente d'un nouveau logement et est hébergée par des amis. Elle a loué un container (110 €) pour les effets personnels qu'elle a pu récupérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant la situation difficile de Mme RANOUIL Sandrine :

- Décide de verser une aide de 110 € à Mme RANOUIL Sandrine correspondant à la location du container sous réserve de la transmission de la facture acquittée.

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 23/07/2026,

Le Maire, David CHEVALIER,

Pour extrait conforme en mairie, le 14/08/2026,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr